

Un calendrier au fil de l'eau

Interreligieux ▶ Seize fleuves, seize rituels. Le Calendrier interreligieux 2021 s'intéresse dans sa nouvelle édition à l'esprit des fleuves, ces fleuves «récit, miroir de nos civilisations», où «séjourne des légendes et s'épanouissent des religions», écrit l'auteur Erik Orsenna, qui signe la préface de cet ouvrage aux splendides clichés pleine page signés de différents photographes, et étayés de descriptifs précis.

Dans plusieurs cultures, des fleuves détiennent un pouvoir sacré: le Nil au temps des pharaons, le Gange aujourd'hui encore, où les Hindous se purifient de leurs fautes, mais aussi la rivière Kali Bein, sous-affluent de l'Indus,

où les sikhs honorent Guru Nanak, le fondateur de leur religion, rapporte Serge Lafitte. «En Amazonie, chez les Yawalapitis du Brésil, aucune pêche ne débute sans l'invocation de Warhi, le maître des poissons.»

D'année en année, ce calendrier liste les principales fêtes religieuses ou civiles, en les présentant brièvement: les bouddhistes fêteront le 8 décembre Bodhi, fête de l'éveil spirituel du Bouddha sous l'arbre de l'illumination, avant Hanoukka, la fête des Lumières juive, le 11 décembre, le Noël chrétien le 25 et la commémoration de la mort de Zarathoustra le 29, fête zoroastrienne iranienne. **DHN**
Commande: www.editions-agma.com

Le Vatican écrit aux victimes de Grande-Bretagne

Abus sexuels ▶ Sans la voix des victimes, «nous ne pourrions jamais parvenir aux changements et à la conversion nécessaires», a écrit le Père Hans Zollner dans une lettre adressée aux victimes d'abus sexuels en Angleterre et au Pays de Galles. Le jésuite allemand est président du Centre pour la protection de l'enfance à l'Université pontificale grégorienne de Rome.

Spécialiste des abus sexuels, proche du pape François, le Père Zollner a été interpellé à la suite de la publication d'un rapport, le 10 novembre 2020, par l'Independent Inquiry into Child Sexual Abuse (enquête indépendante sur les abus

sexuels commis sur des enfants, IICSA). Cette enquête a mis en lumière la manière dont certains prélats anglais ont protégé l'institution au mépris des victimes d'abus sexuels.

Les révélations de cette enquête longue de 150 pages ont poussé les victimes à contacter l'une des cheffes ouvrières de la lutte contre les abus à Rome, le Père Hans Zollner, qui a réagi en invitant les victimes à rester en contact avec lui. Il n'évoque cependant pas la demande faite par les victimes que le cardinal Vincent Nichols, archevêque de Westminster, démissionne. Ces dernières décen-

ies, l'Eglise catholique d'Angleterre et du Pays de Galles a davantage cherché à protéger l'institution que les victimes d'abus sexuels commis par le clergé. Après la lecture de ce rapport, la Conférence des évêques d'Angleterre et du Pays de Galles a publié le 16 novembre 2020 une déclaration assurant les victimes de leur ferme engagement à lutter contre les abus. Ils prévoient également la création d'une nouvelle entité, la Catholic Safeguarding Standards Agency, à même de mettre en œuvre des politiques de protection de l'enfance dans les diocèses à partir de normes de sauvegarde. **CATH.CH**

Après la décision du Conseil d'Etat genevois de prolonger l'interdiction des cultes, la Cour de justice a octroyé l'effet suspensif à deux recours dirigés contre cette mesure

Les offices peuvent reprendre

LUCAS VUILLEUMIER, PROTESTINFO

Genève ▶ Après la déception, le soulagement. Hier à Genève, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice a levé l'interdiction temporaire des cultes religieux. Les fidèles pourront à nouveau se réunir, dans le respect des mesures sanitaires. Mercredi, les autorités genevoises avaient encore décidé de prolonger l'interdiction des cérémonies religieuses jusqu'à nouvel ordre.

Le 2 décembre, un groupe de citoyens genevois déposait un recours devant la Chambre constitutionnelle cantonale contre l'interdiction des services religieux imposée dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus. A l'instar du débat français, ils dénonçaient une mesure disproportionnée et discriminatoire et réclamaient l'application de la jauge fédérale avec une participation de 50 personnes. Ils demandaient l'effet suspensif de l'arrêté genevois du 1^{er} novembre interdisant les cultes. La Chambre a octroyé jeudi cet effet suspensif, jugeant les chances de succès du recours élevées. Elle a considéré que la mesure constituait une atteinte potentiellement grave à la liberté religieuse, de par son caractère quasi absolu (seuls les offices de funérailles et de mariage sont tolérés à Genève, dans une certaine mesure). Si l'interdiction poursuit un intérêt important, voire vital, de santé publique, a estimé la Chambre, elle pose un sérieux problème de respect du principe de la proportionnalité. Elle considère que des mesures moins incisives permettraient d'atteindre ce but sans une ingérence aussi importante au niveau des droits fondamentaux.

Mercredi, l'incompréhension

Mercredi 2 décembre, au sortir du point de presse du Conseil d'Etat qui venait d'annoncer le maintien de l'interdiction des cultes, l'incompréhension dominait: «Le Conseil d'Etat n'est pas prêt, et nous casquons pour lui!» s'agaçait Blaise Menu, modérateur de la Compagnie des pasteurs et des diacres de l'Eglise protestante de Genève. Il faut dire que la décision des autorités cantonales était attendue par les institutions religieuses historiques du canton. Le 27 novembre, les communautés réformée, catholique chrétienne, catholique romaine et juive libérale avaient en effet interpellé les autorités pour demander la reprise des cérémonies religieuses. Histoire d'espérer, en cette fin d'année, autre chose qu'un «Noël des achats».

Si les prescriptions fédérales limitent tout office religieux à 50 personnes, à



La Chambre constitutionnelle a considéré que la mesure d'interdiction temporaire des cultes constituait une atteinte potentiellement grave à la liberté religieuse. KEYSTONE

condition que celles-ci se tiennent à 1,5 mètre les unes des autres, le canton de Genève préférerait mercredi s'en tenir à une interdiction pure et dure. «C'est incompréhensible», se désolait le pasteur réformé. «Nous avons toujours respecté un arsenal de mesures très strictes, règles émanant de nos faïtières respectives et édictées avant le reconfinement cantonal. Tout est prêt, mais c'est l'Etat qui semble ne pas l'être», s'exclama-t-il, précisant cependant qu'une «concertation est en cours» pour la suite.

Des foyers d'infection?

La Chambre constitutionnelle a aussi estimé jeudi qu'il n'avait pas été démontré que les lieux de culte avaient constitué des foyers de contamination particuliers («clusters») dans le canton depuis la mise en place de mesures de protection. L'épisode du foyer d'infection causé par le grand rassemblement évangélique de la Porte Ouverte, à Mulhouse en février, avait en effet été évoqué par le conseiller d'Etat Mario Poggia. «Quelle surprise, cette allusion aux évangéliques alsaciens!» s'était étonné l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épisco-

«Nous n'avons pas l'impression de demander des choses inconsidérées»

Blaise Menu

pal de l'Eglise catholique romaine de Genève. «Il s'agissait d'un congrès de plusieurs jours, alors que le virus était peu connu; rien à voir avec un office dans une grande église.» Le conseiller d'Etat estimait qu'il allait «alloir réévaluer la situation actuelle avec l'ensemble des communautés concernées, mais il faut éviter des problématiques comme celles rencontrées par le passé avec les lieux de culte». Surprise de Blaise Menu qui a réclaté de la transparence: «Qu'il y ait des communautés à Genève qui aient fait n'importe quoi, c'est possible. Mais lesquelles? Quand cela est-il arrivé? Et surtout: suivraient-elles un plan de protection comme celui qui est une réalité pour nous depuis des mois?»

De son côté, François Garaï, rabbin de la communauté juive libérale, également signataire de l'appel du 27 novembre, pointait certaines incohérences, notamment au vu des rassemblements privés autorisés dans le canton jusqu'à cinq personnes. «Si cinq personnes sont dans une synagogue le vendredi à 18h30, qui est l'heure de l'office, elles en ont le droit. Mais si elles désirent célébrer un culte, cela leur est interdit parce que c'est un culte. J'aimerais qu'on m'explique la cohérence du raisonnement»

«Santé spirituelle» des croyants

Pour Blaise Menu, la plus grande aberration de la décision de mercredi réside dans le fait que les communautés religieuses n'ont pas cessé d'être actives pendant les temps les plus durs de la pandémie, notamment avec les services funéraires. «Nous avons conscience de la situation encore très préoccupante à Genève. Mais au regard de l'expérience indéniable que nous avons acquise ces derniers mois, qui permet de célébrer des funérailles à 50 personnes, nous n'avons pas l'impression de demander des choses inconsidérées.» Egalement

contactées, les communautés évangélique et musulmane ont pleinement soutenu l'appel des communautés historiques. Le Réseau évangélique de Genève s'appuie d'ailleurs également à écrire aux autorités. Du côté musulman, on s'inquiétait pour les fidèles privés de leur communauté, et de ce que le communiqué du 27 novembre appelait la «santé spirituelle» des croyants. «Par courrier, nous avons rappelé aux autorités l'apport moral, voire psychique des rassemblements religieux pour les fidèles», déclare Mohamed Levrak, porte-parole de la Fondation culturelle islamique de Genève. Le Département de la sécurité de l'emploi et de la santé communiquera très rapidement les mesures sanitaires nécessaires, précise son porte-parole, Laurent Paoliello.

AVEC DOMINIQUE HARTMANN ET L'ATS



SUR NOTRE SITE
DES CULTES RÉDUITS
MAIS AUTORISÉS